Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_66-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2025_66

Attribution du marché public d'assurances de la commune 2026-2030

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 6
Présents : 13

L'An deux mille vingt-cinq, **le 15 décembre 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 9 décembre 2025.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, David LE CUNFF, André THUAL, Michel FILLION, Véronique SIMON, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, David BELZIC, Camille BOCHE,

Absents excusés : Patricia GUIGUENO, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Christina EZANIC, Aurélie LE FRANC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique que les contrats d'assurance de la collectivité prennent fin au 31 décembre 2025. La remise en concurrence du marché de prestation de services d'assurance, confiée à l'assistant à maîtrise d'ouvrage Consultassur, a été lancée en septembre dernier.
Cette procédure a été menée dans le respect des règles de la commande publique, notamment celles du code de la commande publique et du CGCT.

La commission d'appel d'offres a retenu les offres suivantes :

	Nombre de candidats	Nom du candidat retenu	Montant HT annuel	Montant actuel
LOT 1 : Dommages aux biens	1	GROUPAMA	13 262€	7 696€
LOT 2 : Responsabilité Civile	1	GROUPAMA	8 149€	1 700€
LOT 3 Flotte automobile	1	GROUPAMA	5 779€	4 162€
LOT 4 : Protection Juridique	3	GROUPAMA	1 310€	996€
TOTAL ANNUEL	28 300€ HT soit 33 960€ TTC (14 554€HT soit 17 464.80€TTC)			

Pour les raisons suivantes :

- Conformité aux exigences du cahier des charges
- Valeur technique et coût de l'offre

Monsieur le Maire précise que ces montants traduisent une augmentation de 96 % des tarifs par rapport à l'année précédente. Bien que l'assurance responsabilité civile soit obligatoire pour les communes, il demeure difficile de trouver des compagnies d'assurance répondant aux appels d'offres, le marché étant particulièrement tendu. Dans ce contexte, disposer d'au moins une offre par lot constitue un point positif pour la commune.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602467-20251215-DCM2025_66-DE

Le montant définitif de l'offre représente 113 200€ HT. Le marché est conclu po
du 1er janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-21-1 et L 2131-1,
Vu le code de la commande publique notamment les articles R2124-1, R2151-1 à R2151-5, R2182-1 et R2183-1
39 ;
Vu le rapport de la commission d'appel d'offres du 11 décembre 2025
Vu les offres reçues et analysées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'attribution du marché public d'assurance à GROUPAMA pour les 4 lots, pour un montant définitif de 113 200€HT couvrant les garanties suivantes : Dommages aux biens, Responsabilité civile, flotte automobile, protection juridique, pour une durée de 4 ans.
- D'autoriser le maire à signer le marché avec l'attributaire retenu, ainsi que tout avenant nécessaire à son exécution, dans la limite des crédits budgétaires votés.
- De charger la maire de procéder aux formalités de notification, de transmission au contrôle de légalité et de publicité, conformément aux dispositions légales en vigueur
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'assistance annuelle permanente 2026-338/01 pour un montant annuel de 708.84€ HT sur la durée des contrats d'assurance.

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 23/12/2025
Transmis en Préfecture le 23/12/2025
Document exécutoire à compter du 23/12/2025

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.